

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 38/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Vente de trois bennes Ampliroll

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Vu l'offre faite par la société R.S.C 89 sis 69, Grande Rue - 89113 FLEURY LA VALLEE

Considérant que ces trois bennes (deux du service assainissement et une du service des déchets) ne sont plus utilisées par les services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'achat de la société R.S.C 89 sis 69, Grande Rue - 89113 FLEURY LA VALLEE et de lui vendre les trois bennes ampliroll concernées pour un montant de 1000€HT.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes liées à la vente des bennes sera comptabilisée sur le budget du services assainissement pour 700€ et du services des déchets pour 300€



Fait à Migennes, le 13 Décembre 2024
Le Président,

F. BOUCHER

